

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
				Prix au numéro des années précédentes.....600F
Mali .....	20.000 F	10.000 F	Chaque annonce répétée.....	moitié prix
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	
Europe.....	38.000 F	19.000 F	Les demandes d'abonnement et les annonces doivent être adressées au Secrétariat Général du Gouvernement-D.J.O.D.	
Frais d'expédition.....	13.000 F		Les abonnements prendront effet à compter de la date de paiement de leur montant. Les abonnements sont payables d'avance.	

## SOMMAIRE

### ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

#### DECRETS-ARRETES

**08 février 2021 Décret n°2021-0051/PT-RM** portant nomination de Magistrats auprès du Tribunal militaire de Bamako..... **p.199**

**Décret n°2021-0052/PT-RM** portant nomination de Magistrats auprès du Tribunal militaire de Kayes..... **p.200**

**Décret n°2021-0053/PT-RM** portant nomination de Magistrats auprès du Tribunal militaire de Mopti..... **p.201**

**Décret n°2021-0054/PT-RM** portant nomination d'un Conseiller technique au Secrétariat général de la Présidence de la République..... **p.202**

**08 février 2021 Décret n°2021-0055/PT-RM** portant nomination d'un Chargé de mission au Secrétariat général de la Présidence de la République..... **p.203**

**Décret n°2021-0056/PT-RM** portant répartition des contingents des distinctions honorifiques au titre de l'année 2021..... **p.203**

**09 février 2021 Décret n°2021-0057/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel..... **p.206**

**Décret n°2021-0058/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel..... **p.206**

**Décret n°2021-0059/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel..... **p.206**

**SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT**

- 09 février 2021 Décret n°2021-0060/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel..... **p.207**
- Décret n°2021-0061/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel..... **p.207**
- Décret n°2021-0062/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre exceptionnel..... **p.208**
- Décret n°2021-0063/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume et étranger..... **p.208**
- Décret n°2021-0064/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre posthume et étranger..... **p.209**
- Décret n°2021-0065/PT-RM** portant attribution de distinction honorifique, à titre étranger..... **p.209**
- Décret n°2021-0066/PT-RM** portant radiation de personnels officiers des forces armées et de sécurité..... **p.209**
- Décret n°2021-0067/PT-RM** portant nomination d'un Sous-directeur à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées..... **p.210**
- Décret n°2021-0068/PT-RM** portant nomination d'un Sous-directeur à la Direction du Service social des Armées..... **p.210**
- Décret n°2021-0069/PT-RM** portant nomination d'un Directeur zonal à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées..... **p.211**
- Décret n°2021-0070/PT-RM** portant nomination du Commandant de l'Ecole Militaire Interarmes de Koulikoro..... **p.211**
- Décret n°2021-0071/PT-RM** portant nomination de Magistrats militaires de 1er grade..... **p.212**
- Décret n°2021-0072/PT-RM** portant abrogation du Décret n°2018-0690/P-RM du 03 septembre 2018 portant nomination du Directeur général de la Société Malienne de Transmission et de Diffusion..... **p.212**
- 09 février 2021 Décret n°2021-0073/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Office de Radio et Télévision du Mali (ORTM)..... **p.213**
- Décret n°2021-0074/PT-RM** portant nomination du Directeur général de la Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-Sa)..... **p.213**
- Décret n°2019-0075/P-RM** portant nomination d'un membre du Conseil d'administration de la Société Malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-Sa)..... **p.214**
- 11 février 2021 Décret n°2021-0076/PT-RM** portant nomination d'un personnel Officier à l'Etat-major de la Garde nationale du Mali... **p.215**
- Décret n°2021-0077/PT-RM** portant nomination du Directeur général adjoint de la Police technique et scientifique..... **p.215**
- Décret n°2021-0078/PT-RM** portant nomination au Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme..... **p.216**
- Décret n°2021-0079/PT-RM** portant nomination au Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme..... **p.217**
- Décret n°2021-0080/PT-RM** portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence Malienne de Radioprotection (AMARAP)..... **p.217**
- Décret n°2021-0082/PT-RM** portant nomination du Directeur du Comité National de la Recherche Agronomique (CNRA)..... **p.218**
- Décret n°2021-0083/PT-RM** portant nomination du Directeur du Centre national de Lutte contre le Criquet pèlerin..... **p.219**
- Décret n°2021-0084/PT-RM** portant nomination du Directeur général du Laboratoire Central Vétérinaire (LCV)..... **p.219**
- Décret n°2021-0085/PT-RM** portant nomination du Secrétaire général de l'Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM)..... **p.220**
- Décret n°2021-0086/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ)..... **p.221**

**11 Février 2021 Décret n°2021-0087/PT-RM** portant nomination du Directeur général du Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA)..... **p.221**

**Décret n°2021-0088/PT-RM** portant nomination d'un Inspecteur à l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement. **p.222**

**Décret n°2021-0089/PT-RM** portant nomination du Directeur général de l'Agence nationale de la Grande Muraille verte..... **p.222**

**Décret n°2021-0090/PT-RM** portant nomination de l'Inspecteur en chef à l'Inspection de l'Energie et de l'Eau... **p.223**

#### **MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**01 décembre 2020 Arrêté n°2020-2825/MEF-SG** autorisant la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre des obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication... **p.224**

**31 décembre 2020 Arrêté n°2020-3226/MEF-SG** autorisant la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre des obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication... **p.224**

#### **MINISTERE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX**

**31 décembre 2020 Arrêté Interministériel n°2020-3681/MJDH-MDAC-MSPC-SG** fixant les caractéristiques de l'uniforme, des insignes du Corps et des parements du personnel du cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée..... **p.225**

#### **MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**02 février 2021 Arrêté n°2021-0090/MEF-SG** autorisant la Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique à émettre des bons et obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication au cours du premier trimestre 2021..... **p.230**

**Annonces et communications**..... **p.231**

## **ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**

### **PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

#### **DECRETS**

#### **DECRET N°2021-0051/PT-RM DU 08 FEVRIER 2021 PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS AUPRES DU TRIBUNAL MILITAIRE DE BAMAKO**

#### **LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°95-042 du 29 avril 1995 portant Code de Justice Militaire ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant organisation judiciaire ;

Vu l'Ordonnance n°07-099/P-RM du 18 juillet 2007 portant création de la Direction de la Justice Militaire ;

Vu le Décret n°07-477/P-RM du 18 juillet 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Justice Militaire ;

Vu le Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2011, modifié, fixant le ressort des Juridictions et déterminant le Parquet général d'attache des parquets des Tribunaux de Grande Instance et des Parquets d'Instance ;

Vu le Décret n°2017-0661/P-RM du 08 août 2017 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux Magistrats,

Vu le Décret n°2017-0662/P-RM du 08 août 2017 portant extension aux magistrats du Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat,

#### **DECRETE :**

**Article 1er :** Les Magistrats, dont les noms suivent, sont nommés au Tribunal militaire de Bamako, en qualité de :

**AU TITRE DU SIEGE****Conseillers Chambre d'Accusation :****1er Conseiller** : Colonel-major Abdoulaye HAMIDOU ;**2ème Conseiller** : Colonel Adama TOUNKARA ;**Juges au siège :**

- Colonel Patrice DEMBELE ;
- Colonel Fadouga TRAORE ;
- Colonel Mohamed ALIOU ;
- Colonel Mahamadou DAO ;
- Lieutenant-colonel Moussa Maténé CAMARA ;
- Lieutenant-colonel Mamadou SANGARE ;
- Lieutenant-colonel Bengaly Halidou MAIGA ;
- Lieutenant-colonel Jacques KONE ;
- Lieutenant-colonel Diakaridia SIDIBE ;
- Lieutenant-colonel Patrice AMOUSSOU ;
- Chef d'Escadron Luc DIASSANA ;
- Chef d'Escadron Fousseyni BERTHE ;
- Commandant Saybou KEITA ;
- Commandant Denem PEROU ;
- Chef d'Escadron Zoumana CISSE ;

**Juges d'Instruction :****3ème Cabinet d'Instruction** : Colonel Ibrahima TRAORE ;**4ème Cabinet d'Instruction** : Lieutenant-colonel Mahamet GOUMANE ;**AU TITRE DU PARQUET****Substituts du Procureur de la République près le Tribunal militaire :****1er Substitut** : Colonel Soumaïla BAGAYOKO ;**2ème Substitut** : Colonel Kadiana KONE.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0618/P-RM du 14 août 2014 portant nomination de Magistrats militaires auprès du Tribunal militaire de Bamako, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0052/PT-RM DU 08 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS  
AUPRES DU TRIBUNAL MILITAIRE DE KAYES****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°95-042 du 29 avril 1995 portant Code de Justice Militaire ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant organisation judiciaire ;

Vu l'Ordonnance n°07-099/P-RM du 18 juillet 2007 portant création de la Direction de la Justice Militaire ;

Vu le Décret n°07-477/P-RM du 18 juillet 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Justice Militaire ;

Vu le Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2011, modifié, fixant le ressort des Juridictions et déterminant le Parquet général d'attache des parquets des Tribunaux de Grande Instance et des Parquets d'Instance ;

Vu le Décret n°2017-0661/P-RM du 08 août 2017 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux Magistrats,

Vu le Décret n°2017-0662/P-RM du 08 août 2017 portant extension aux magistrats du Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat,

**DECRETE :****Article 1er** : Les Magistrats, dont les noms suivent, sont nommés au Tribunal militaire de Kayes, en qualité de :**AU TITRE DU SIEGE****Conseillers Chambre d'Accusation :****1er Conseiller** : Général de Brigade Satigui dit Moro SIDIBE ;**2ème Conseiller** : Colonel Modibo Issa Georges KEITA ;

**Juges au siège :**

- Colonel-major Boubacar MINTA ;
- Colonel Moussa Toumani KONE ;
- Colonel Boubacar MARIKO ;
- Colonel Mamadou Adama DOUMBIA ;
- Lieutenant-colonel Abdoulaye HAIDARA ;
- Lieutenant-colonel Modibo TANGARA ;
- Chef d'Escadron Souleymane DIAKITE ;
- Commandant Kalilou FANE ;
- Commandant Moussa TRAORE ;
- Capitaine Aboubacar Sidiki DIALLO ;

**Juges d'Instruction :**

**3ème Cabinet d'Instruction** : Chef d'Escadron Alassane SOW ;

**4ème Cabinet d'Instruction** : Commandant Fousseyni KEITA ;

**AU TITRE DU PARQUET****Substituts du Procureur de la République près le Tribunal militaire :**

**1er Substitut** : Lieutenant-colonel Abdramane DOUMBIA ;

**2ème Substitut** : Chef d'Escadron Boubacar Sidiki COULIBALY.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0620/P-RM du 14 août 2014 portant nomination de Magistrats militaires auprès du Tribunal militaire de Kayes, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0053/PT-RM DU 08 FEVRIER 2021 PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS AUPRES DU TRIBUNAL MILITAIRE DE MOPTI****LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°95-042 du 29 avril 1995 portant Code de Justice Militaire ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°2011-037 du 15 juillet 2011 portant organisation judiciaire ;

Vu l'Ordonnance n°07-099/P-RM du 18 juillet 2007 portant création de la Direction de la Justice Militaire ;

Vu le Décret n°07-477/P-RM du 18 juillet 2007 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction de la Justice Militaire ;

Vu le Décret n°2011-580/P-RM du 13 septembre 2011, modifié, fixant le ressort des Juridictions et déterminant le Parquet général d'attache des parquets des Tribunaux de Grande Instance et des Parquets d'Instance ;

Vu le Décret n°2017-0661/P-RM du 08 août 2017 fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux Magistrats,

Vu le Décret n°2017-0662/P-RM du 08 août 2017 portant extension aux magistrats du Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Les Magistrats, dont les noms suivent, sont nommés au Tribunal militaire de Mopti, en qualité de :

**AU TITRE DU SIEGE****Conseillers Chambre d'Accusation :**

**1er Conseiller** : Colonel Mamadou Daba COULIBALY ;

**2ème Conseiller** : Colonel Hamadoun TRAORE ;

**Juges au siège :**

- Colonel Mody OUATTARA ;
- Colonel Kassim SAMASSEKOU ;
- Lieutenant-colonel Ousmane KALOGA ;
- Lieutenant-colonel Tata KAMISSOKO ;
- Lieutenant-colonel Jacques DACKOULO ;
- Lieutenant-colonel Adama MAIGA ;
- Lieutenant-colonel Moussa Kiè TOUNKARA ;
- Chef d'Escadron Abdramane KEITA ;
- Commandant Alassane KEITA ;
- Chef d'Escadron Mamadou M. KONE ;
- Chef d'Escadron Lassina COULIBALY ;
- Chef d'Escadron Abdoulaye Modibo SOW ;
- Chef d'Escadron Mountaga DIALLO ;
- Commandant Youssouf Sidiki CAMARA ;

**Juges d'Instruction :**

**3ème Cabinet d'Instruction** : Capitaine Ogobara GUINDO ;

**4ème Cabinet d'Instruction** : Lieutenant Aliou SINAYOKO ;

**AU TITRE DU PARQUET****Substituts du Procureur de la République près le Tribunal militaire :**

**1er Substitut** : Lieutenant-colonel Fily KOFANA ;

**2ème Substitut** : Lieutenant Mamadou Tiémoko KONE.

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2014-0621/P-RM du 14 août 2014 portant nomination de Magistrats militaires auprès du Tribunal militaire de Mopti, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0054/PT-RM DU 08 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER  
TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DE LA  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er** : **Docteur Yaya Habib SISSOKO**, N°Mle 0116-797 Z, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général de la Présidence de la République.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0055/PT-RM DU 08 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN CHARGE DE  
MISSION AU SECRETARIAT GENERAL DE LA  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°08-603/P-RM du 03 octobre 2008 fixant les taux des indemnités et primes accordées à certaines catégories de personnel de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Amadou KONATE**, Journaliste, est nommé **Chargé de mission** au Secrétariat général de la Présidence de la République.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0056/PT-RM DU 08 FEVRIER 2021  
PORTANT REPARTITION DES CONTINGENTS  
DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES AU TITRE  
DE L'ANNEE 2021**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°48/CMLN du 31 août 1973 portant création de l'Ordre du Mérite Agricole ;

Vu l'Ordonnance n°40/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu le Décret n°97-210/P-RM du 10 juillet 1997 portant création de l'Ordre du Mérite de la Santé ;

Vu le Décret n°2017-0219/P-RM du 13 mars 2017 portant création du Mérite sportif ;

Vu le Décret n°2019-0737/P-RM du 20 septembre 2019 portant création de la Médaille d'Honneur de la Police nationale ;

Vu le Décret n°2019-0738/P-RM du 20 septembre 2019 portant création de la Médaille d'Honneur de la Protection civile ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Pour l'année 2021, les contingents des distinctions honorifiques sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 08 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**ANNEXE AU DECRET N°2021-0056/PT-RM DU 08 FEVRIER 2021 PORTANT REPARTITION DES CONTINGENTS DES DISTINCTIONS HONORIFIQUES AU TITRE DE L'ANNEE 2021**

		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13		
%	INSTITUTIONS	ORDRE NATIONAL				MERITE MILITAIRE	MERITE NATIONAL		MERITE AGRICOLE			MERITE DE LA SANTE				
		chevalier	Officier	Cdr	Grand off.		Effigie Abeille	Effigie L.Debout	chevalier	Officier	Cdr.	chevalier	Officier	Cdr.		
1	Avancement		40	25	10	Accordé Par Le Président de la Transition										
2	Président de la Transition	A la discrétion de SEM le Président de la Transition														
3	Vice-président de la Transition	05					05									
4	Secrétariat Général de la Présidence de la République	10					15									
5	Primature	10					15									
6	Secrétariat Général du Gouvernement	05					05									
7	Conseil National de la Transition	05					10									
8	Cour Suprême	05					05									
9	Cour Constitutionnelle	05					05									
10	Haute Cour de Justice	05					03									
11	Haut conseil des Collectivités Locales	05					05									
12	Conseil Economique, Social et Culturel	05					05									
13	Ministère de la Défense et des Anciens Combattants	10					20									
14	Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme, Garde des Sceaux	05					07									
15	Ministère de l'Administration territoriale et de la Décentralisation	07					15									
16	Ministère de la Sécurité et de la Protection Civile	07					15									
17	Ministère de la Réconciliation nationale	05					07									
18	Ministère de la Refondation de l'Etat, Chargé des Relations avec les Institutions	05					03									
19	Ministère des Transports et des Infrastructures	05					10									
20	Ministère des Affaires étrangères et de la Coopération internationale	05					10									

21	Ministère de l'Economie et des Finances	07					15						
22	Ministère des Affaires foncières, de l'Urbanisme et de l'Habitat	05					10						
23	Ministère de l'Industrie, du Commerce et de la Promotion des Investissements	05					15						
24	Ministère de la Communication et de l'Economie numérique	05					06						
25	Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme	05					10						
26	Ministère de l'Education nationale	10					15						
27	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique	05					05						
28	Ministère de la Santé et du Développement social	07					15					15	10
29	Ministère de l'Agriculture de l'Elevage et de la Pêche	07					10		15	10	05		
30	Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine	05					10						
31	Ministère du Travail et de la Fonction publique, Porte-parole du Gouvernement	05					10						
32	Ministère de l'Emploi et de la Formation professionnelle	05					10						
33	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable	05					10						
34	Ministère de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille	05					10						
35	Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau	05					10						
36	Ministère de la Jeunesse et des Sports	05					10						
37	Ministère des Affaires religieuses et du culte	05					10						
38	Grande Chancellerie des Ordres Nationaux	15					15						
39	Médiateur de la République	05					03						
40	Vérificateur Général	05					03						
41	Comité National de l'Egal Accès aux Médias d'Etat	05					03						
42	La Haute Autorité de la Communication du Mali	05					03						
43	Autorité de Protection des Données à Caractère Personnel (APDP)	05					03						
<b>Totaux :</b>		<b>245</b>					<b>371</b>		<b>15</b>	<b>10</b>	<b>05</b>	<b>15</b>	<b>10</b>

**Distinctions militaires :**

Médaille du mérite militaire.....	200
Médaille d'Honneur de la Police Nationale :.....	25
Médaille d'Honneur de la Protection Civile :.....	25
Médaille du Mérite Sportif :.....	25

-----

**DECRET N°2021-0057/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Colonel Assimi GOITA, Vice-président de la Transition, ayant contribué à la libération de feu Honorable Soumaïla Cisse et les trois (3) otages occidentaux, est élevé à la dignité de **Grand Officier de l'Ordre national du Mali**, à titre exceptionnel.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0058/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les personnalités dont les noms suivent, ayant contribué à la libération de feu Honorable Soumaïla Cisse et les trois (3) otages occidentaux, sont nommées au grade de **Commandeur de l'Ordre national du Mali**, à titre exceptionnel :

- 1- Colonel Malick DIAW, Président du Conseil national de la Transition ;
- 2- Colonel Sadio CAMARA, ministre de la Défense et des anciens Combattants ;
- 3- Colonel Modibo KONE, ministre de la Sécurité et de la Protection civile ;
- 4- Colonel-major Ismaël WAGUE, ministre de la Réconciliation nationale ;
- 5- Monsieur Sombé THERA, Secrétaire général du Ministère de la Justice et des Droits de l'Homme.

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0059/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021  
PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les personnalités dont les noms suivent, ayant contribué à la libération de feu Honorable Soumaïla Cisse et les trois (3) otages occidentaux, sont nommées au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**, à titre exceptionnel :

1- **Colonel-major Lassine DOUMBIA**, Fonctionnaire à la Présidence de la République ;  
 2- **Colonel-major Kassoum GOITA**, Fonctionnaire à la Présidence de la République ;  
 3- **Colonel Malick Yero DICKO**, Fonctionnaire à la Présidence de la République ;  
 4- **Capitaine Demba N'DAW**, Chef de Cabinet du Vice-président de la Transition ;  
 5- Monsieur **Idrissa Arizo MAIGA**, Magistrat, Procureur général de la Cour d'Appel ;  
 6- Monsieur **Samba SISSOKO**, Magistrat, Procureur du Tribunal de la Commune VI ;  
 7- Monsieur **Ibrahim TOUNKARA**, Magistrat, Directeur national de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
 Chef de l'Etat,  
 Bah N'DAW**

-----  
**DECRET N°2021-0060/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021  
 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
 HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
 L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°040/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er** : La **Croix de la Valeur militaire** est attribuée, à titre exceptionnel, au **Colonel Ibrahima SANOGO**, Fonctionnaire à la Présidence de la République, ayant contribué à la libération de feu Honorable Soumaïla CISSE et les trois (3) otages occidentaux.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
 Chef de l'Etat,  
 Bah N'DAW**

-----  
**DECRET N°2021-0061/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021  
 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
 HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
 L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Les personnalités dont les noms suivent, ayant contribué à la libération de feu Honorable Soumaïla CISSE et les trois (3) otages occidentaux, sont nommées au grade de **Chevalier de l'Ordre national du Mali**, à titre exceptionnel :

1- **Honorable Ahmada Ag BIBI**, Ex-député, Négociateur ;  
 2- Monsieur **Moussa GUINDO**, Fonctionnaire à la Présidence de la République ;  
 3- **Commissaire principal de Police Chouaïbou CISSE**, Fonctionnaire à la Présidence de la République ;  
 4- Monsieur **Alhader Mahamadou MAIGA**, Fonctionnaire à la Présidence de la République ;  
 5- **Colonel Lassina TOGOLA**, Pilote de l'Armée de l'Air ;  
 6- Monsieur **Samba SISSOKO**, Magistrat, Procureur du Tribunal de la Commune VI ;  
 7- **Commandant Mohamed TOURE**, GTIA-3 Tessalit.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
 Chef de l'Etat,  
 Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0062/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE EXCEPTIONNEL**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°040/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La **Médaille du Mérite militaire** est attribuée, à titre exceptionnel, aux militaires des Forces Armées et de Sécurité, ayant contribué à la libération de feu Honorable Soumaïla CISSE et les trois (3) otages occidentaux, dont les noms suivent :

N°	Grade	Prénoms	Nom	Matricule
01	LCL	Abasse	SANOGO	M.
02	CES	Mahamoud	DIAMOUTENE	M.
03	CDT	Moussa	OUATTARA	M.
04	ADC	Seydou	BAGAYOKO	32 814
05	ADJ	Makamba	CAMARA	33 552
06	ADJ	Aly	GUINDO	11 191
07	SCH	Mahamar	TOURE	47 691
08	SGT	Zanzie	SANO	10 617
09	SGT	Seydou	DIARRA	10 678
10	CAL	Mamadou	GUINDO	12 446
11	CAL	Alfousseyni	MAIGA	12 902

**Article 2 :** Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0063/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME ET ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°040/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er :** La **Croix de la Valeur militaire** est attribuée, à titre posthume et étranger, aux militaires du contingent ivoirien de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA), dont les noms suivent :

1-Sergent-chef **Adama BAKAYOGO** MI 108 386 ;  
 2-Sergent-chef **Yacouba DOUMBIA** MI 108 501 ;  
 3-Sergent **Amian Jena Bernard GUIEGUY** MI 108 503 ;  
 4-Caporal **Moustapha BAMBA** MI 108 584.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
 Chef de l'Etat,  
 Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0064/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021  
 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
 HONORIFIQUE, A TITRE POSTHUME ET  
 ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
 L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu l'Ordonnance n°040/CMLN du 25 septembre 1974 portant création des distinctions militaires ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er** : La **Croix de la Valeur militaire** est attribuée, à titre posthume et étranger, au **Caporal Ahmed Mahmoud RIZK MI 107 383**, militaire du contingent égyptien de la Mission Multidimensionnelle Intégrée des Nations Unies pour la Stabilisation au Mali (MINUSMA).

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
 Chef de l'Etat,  
 Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0065/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021  
 PORTANT ATTRIBUTION DE DISTINCTION  
 HONORIFIQUE, A TITRE ETRANGER**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
 L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°63-31/AN-RM du 31 mai 1963 portant création des Ordres nationaux de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2019-1008/P-RM du 24 décembre 2019 portant création, organisation et fonctionnement de la Grande Chancellerie des Ordres nationaux du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Son Excellence **Général-major Francis Adu-Amanfoh**, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République du Ghana auprès de la République du Mali, avec résidence à Bamako, en fin de mission, est nommé au grade d'**Officier de l'Ordre national du Mali**, à titre étranger.

**Article 2** : Le Grand Chancelier des Ordres nationaux du Mali est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
 Chef de l'Etat,  
 Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0066/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021  
 PORTANT RADIATION DE PERSONNELS OFFICIERS  
 DES FORCES ARMEES ET DE SECURITE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
 L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°95-042 du 20 avril 1995 portant Code de Justice militaire ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les officiers dont les noms suivent, sont radiés des effectifs des Forces Armées et de Sécurité pour faute contre l'honneur :

- **Capitaine Yacouba KODIO** Armée de Terre ;
- **Capitaine Mamadou Alassane MAIGA** Direction des Transmissions et des Télécommunications des Armées.

**Article 2 :** Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures relatives à la radiation ou à la mise en non activité concernant les intéressés.

**Article 3 :** Le présent décret, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0067/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-  
DIRECTEUR A LA DIRECTION DU MATERIEL,  
DES HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES  
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°06-023/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°09-390/P-RM du 27 juillet 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le **Lieutenant-colonel Salif DOUMBIA**, de l'Armée de Terre, est nommé **Sous-directeur Administration du Personnel et Finances** à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----

**DECRET N°2021-0068/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN SOUS-  
DIRECTEUR A LA DIRECTION DU SERVICE  
SOCIAL DES ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°00-534/P-RM du 26 octobre 2000 relatif au Service social des Armées ;

Vu le Décret n°06-562/P-RM du 29 décembre 2006 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Service social des Armées,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Le **Commandant Adama Sinè FOMBA**, de l'Armée de Terre, est nommé **Sous-directeur Administration du Personnel et Finances** à la Direction du Service social des Armées.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----  
**DECRET N°2021-0069/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN DIRECTEUR  
ZONAL A LA DIRECTION DU MATERIEL, DES  
HYDROCARBURES ET DU TRANSPORT DES  
ARMEES**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°04-052 du 23 novembre 2004 portant création de l'Etat-major général des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°06-023/P-RM du 19 septembre 2006 portant création de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant statut général des militaires ;

Vu le Décret n°09-390/P-RM du 27 juillet 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées ;

Vu le Décret n°09-080/P-RM du 04 mars 2009 portant création des Régions militaires,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Le **Lieutenant-colonel Ogotemou POUDIOUGOU**, de la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées, est nommé **Directeur zonal** du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées de la **Région militaire n°2, Région de Ségou**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2015-0882/P-RM du 31 décembre 2015 portant nomination de Directeurs zonaux à la Direction du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées, en ce qui concerne le **Commandant Karamoko GOITA, Directeur zonal** du Matériel, des Hydrocarbures et du Transport des Armées de la **Région militaire n°2, Région de Ségou**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

-----  
**DECRET N°2021-0070/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DU COMMANDANT DE  
L'ECOLE MILITAIRE INTERARMES DE  
KOULIKORO**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant organisation générale de la Défense nationale ;

Vu la Loi n°08-030 du 11 août 2008 portant création de la Direction des Ecoles militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°08-644/P-RM du 16 octobre 2008 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Ecoles militaires ;

Vu l'Arrêté interministériel n°2018-2583/MDAC-MESRS-SG du 19 juillet 2018 portant création, organisation et fonctionnement de l'Ecole militaire Interarmes,

**DECRETE :**

**Article 1er** : Le **Colonel Joachin Famakan CISSOKO**, de l'Armée de Terre, est nommé **Commandant de l'Ecole militaire Interarmes de Koulikoro**.

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0071/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021 PORTANT NOMINATION DE MAGISTRATS MILITAIRES DE 1ER GRADE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°95-042/AN-RM du 29 avril 1995 portant Code de Justice Militaire ;

Vu la Loi n°95-039/AN-RM du 29 avril 1995 portant création du cadre du personnel de la Justice militaire ;

Vu la Loi n°02-054 du 16 décembre 2002, modifiée, portant Statut de la Magistrature ;

Vu l'Ordonnance n°07-099/P-RM du 18 juillet 2007 portant création de la Direction de la Justice Militaire ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016, modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu le Décret n°96-349/P-RM du 12 décembre 1996 portant Statut particulier du personnel du cadre de la Justice militaire,

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les **Magistrats militaires** de 2ème grade, dont les noms suivent, sont nommés **Magistrats militaires de 1<sup>er</sup> grade** :

N°	GRADE	PRENOMS	NOM	CORPS
1	Chef d'Escadron	<b>Alassane</b>	<b>SOW</b>	Gendarmerie nationale
2	Chef d'Escadron	<b>Mountaga</b>	<b>DIALLO</b>	Gendarmerie nationale
3	Chef d'Escadron	<b>Saybou</b>	<b>KEITA</b>	Armée de l'Air
4	Commandant	<b>Moussa</b>	<b>TRAORE</b>	Armée de Terre

Les intéressés bénéficient, à ce titre, des avantages prévus par la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0072/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021 PORTANT ABROGATION DU DECRET N°2018-0690/P-RM DU 03 SEPTEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR GENERAL DE LA SOCIETE MALIENNE DE TRANSMISSION ET DE DIFFUSION**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les dispositions du Décret n°2018-0690/P-RM du 03 septembre 2018 portant nomination de **Monsieur Ismaila TOGOLA**, Ingénieur en Informatique, en qualité de **Directeur général** de la Société malienne de Transmission et de Diffusion, sont abrogées.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Communication  
et de l'Economie numérique,  
Docteur Hamadoun TOURE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2021-0073/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'OFFICE DE RADIO ET  
TELEVISION DU MALI (ORTM)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°2015-036/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de l'Office de Radio et Télévision du Mali ;

Vu le Décret n°2015-624/P-RM du 06 octobre 2015 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Office de Radio et Télévision du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Hassane DIOMBELE**, Journaliste-Réalisateur, est nommé **Directeur général** de l'Office de Radio et Télévision du Mali (ORTM).

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge le Décret n°2018-0906/P-RM du 27 décembre 2018 portant nomination de **Monsieur Salif SANOGO**, Journaliste-Réalisateur, en qualité de **Directeur général** de l'Office de Radio et Télévision du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Communication  
et de l'Economie numérique,  
Docteur Hamadoun TOURE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2021-0074/PT-RM DU 09 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DE LA SOCIETE MALIENNE DE  
TRANSMISSION ET DE DIFFUSION (SMTD-SA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Ordonnance n°2015-037/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de la Société malienne de Transmission et de Diffusion ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0625/P-RM du 06 octobre 2015, modifié, portant approbation des Statuts de la Société malienne de Transmission et de Diffusion ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Procès-verbal de la 6ème session du Conseil d'administration extraordinaire de la SMTD-SA du 1er février 2021,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Cheick Oumar TRAORE**, Docteur en Sciences de la Communication, est nommé **Directeur général de la Société malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-SA)**.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Communication  
et de l'Economie numérique,  
Docteur Hamadou TOURE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2019-0075/P-RM DU 09 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE  
MALIENNE DE TRANSMISSION ET DE  
DIFFUSION (SMTD-SA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales du 30 janvier 2014 ;

Vu la Loi n°91-057/AN-RM du 20 mars 1991 portant statut général des sociétés d'Etat ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°91-014/P-CTSP du 18 mai 1991 fixant principes fondamentaux de l'organisation et de fonctionnement des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés d'Etat ;

Vu l'Ordonnance n°2015-037/P-RM du 02 octobre 2015 portant création de la Société malienne de Transmission et de Diffusion ;

Vu le Décret n°2015-0625/P-RM du 06 octobre 2015, modifié, portant approbation des Statuts de la Société malienne de Transmission et de Diffusion ;

Vu le Décret n°2019-0958/P-RM du 05 décembre 2019 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Société malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-SA) ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Madame **MARIKO Assa SIMBARA** est nommée **membre** du Conseil d'administration de la Société malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-SA), en qualité de représentant du Ministère chargé des Télécommunications/TIC.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2019-0958/P-RM du 05 décembre 2019 portant nomination des membres du Conseil d'administration de la Société malienne de Transmission et de Diffusion (SMTD-SA), en ce qui concerne **Monsieur Cheick Omar MAIGA**, Ministère chargé des Télécommunications/TIC, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 09 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Communication  
et de l'Economie numérique,  
Docteur Hamadou TOURE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0076/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN PERSONNEL  
OFFICIER A L'ETAT-MAJOR DE LA GARDE  
NATIONALE DU MALI**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°04-051 du 23 novembre 2004 portant  
organisation générale de la Défense nationale ;

Vu l'Ordonnance n°2016-020/P-RM du 18 août 2016,  
modifiée, portant Statut général des Militaires ;

Vu l'Ordonnance n°2019-003/P-RM du 04 mars 2019  
portant création de la Garde nationale du Mali ;

Vu le Décret n°2019-0134/P-RM du 04 mars 2019 fixant  
l'organisation et les modalités de fonctionnement de la  
Garde nationale du Mali,

**DECRETE :**

**Article 1er : Le Lieutenant-colonel Oumarou BERTHE  
est nommé **Chef du Service des Renseignements de la  
Garde nationale du Mali.****

Il bénéficie, à ce titre, des avantages prévus par la  
réglementation en vigueur.

**Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions  
antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal  
officiel.**

**Bamako, le 11 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**DECRET N°2021-0077/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERALADJOINT DE LA POLICE TECHNIQUE  
ET SCIENTIFIQUE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant  
principes fondamentaux de la création, de l'organisation  
et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2018-002 du 12 janvier 2018 portant création  
de la Direction générale de la Police technique et  
scientifique ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014,  
modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et  
indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0224/PT-RM du 26 novembre 2020  
fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement  
de la Direction générale de la Police technique et  
scientifique ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020  
portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020  
portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er : Le Commissaire divisionnaire de Police  
Hervé SANGARE est nommé **Directeur général adjoint  
de la Police technique et scientifique.****

**Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au  
Journal officiel.**

**Bamako, le 11 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Sécurité  
et de la Protection civile,  
Colonel Modibo KONE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2021-0078/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA  
CULTURE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés au Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme, en qualité de :

**Conseillers techniques :**

- Monsieur **Mamadou CISSE**, N°Mle 985-02 M, Chargé de Recherche ;
- Monsieur **Modibo Mamadou DIAKITE**, N°Mle 976-22 K, Professeur principal de l'Enseignement secondaire ;
- Monsieur **Samba THIAM**, N°Mle 0116-083 M, Administrateur des Arts et de la Culture ;
- Madame **Khady NGOM**, N°Mle 0132-426 L, Magistrat ;
- Madame **SISSOKO Sirimaha Habibatou DIAWARA**, N°Mle 0111-997 V, Administrateur du Tourisme ;
- Madame **Diarrah SANOGO**, N°Mle 772-95 T, Administrateur des Arts et de la Culture ;

**Chargés de mission :**

- Monsieur **Modibo CISSE**, Administrateur de Tourisme à la retraite ;
- Monsieur **Amadou Moussa MAIGA**, Gestionnaire d'Entreprise et de l'Administration ;
- Monsieur **Mohamed AGABIDINE**, Maîtrise en Sciences de l'Education ;

**Secrétaire particulière :**

- Madame **Ramata BOCOUM**, N°Mle 0142-485 P, Aide archiviste.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 11 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Culture, de  
l'Artisanat et du Tourisme,  
Madame Kadiatou KONARE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0079/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION AU MINISTERE DE LA  
CULTURE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994, modifié, fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Sont nommés au Ministère de la Culture, de l'Artisanat et du Tourisme, en qualité de :

**Conseiller technique :**

- Monsieur **Yaya SINAYOKO**, N°Mle 0116-083 M, Attaché de Recherche ;

**Chargés de mission :**

- Madame **SIDIBE Mariétou COULIBALY**, Economiste/ Gestionnaire ;

- Monsieur **Almamy Ibrahima KOREISSI**, Spécialiste du Tourisme.

**Article 2 :** Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 11 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de la Culture, de  
l'Artisanat et du Tourisme,  
Madame Kadiatou KONARE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0080/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE  
MALIENNE DE RADIOPROTECTION (AMARAP)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu l'Ordonnance n°02-060/P-RM du 05 juin 2002 portant création de l'Agence malienne de Radioprotection ;

Vu le Décret n°02-333/P-RM du 06 juin 2002 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence malienne de Radioprotection ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Les personnes dont les noms suivent sont nommées **membres** du Conseil d'administration de l'Agence malienne de Radioprotection (AMARAP) :

**1. Représentants des pouvoirs publics :**

- Madame **Seynabou TOURE**, Ministère de la Santé et du Développement social ;

- Lieutenant-colonel Sapeur-pompier **Abdoulaye GARIKO**, Ministère de la Sécurité et de la Protection civile ;

- Madame **DIARRA Haby SANOU**, Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique ;

- Monsieur **Boureima GUINDO**, Ministère de l'Economie et des Finances ;

- Madame **Aoua BAMBBA**, Ministère du Travail et de la Fonction publique ;

- Monsieur **Modibo SACKO**, Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;

- Madame **TIGANA Assitan OUEDRAOGO**, Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Pêche ;

**I- Représentants des usagers :**

- Monsieur **Yacouba COULIBALY**, Association des Consommateurs du Mali ;

- Monsieur **Cheick HAIDARA**, Ordres des Professionnels de la Santé ;

- Monsieur **Mahamadou KONATE**, Conseil national du Patronat du Mali ;

**II- Représentant du personnel :**

- Monsieur **Tahirou SAMAKE**.

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°2017-0752/P-RM du 29 août 2017 portant nomination des membres du Conseil d'administration de l'Agence malienne de Radioprotection (AMARAP), sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 11 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre des Mines,  
de l'Energie et de l'Eau,  
Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----  
**DECRET N°2021-0082/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU  
COMITE NATIONAL DE LA RECHERCHE  
AGRONOMIQUE (CNRA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°93-384/P-RM du 14 octobre 1993 portant création d'un Comité national de la Recherche agronomique ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Fagaye SISSOKO**, N°Mle 488-52 J, Chargé de Recherche, est nommé **Directeur** du Comité national de la Recherche agronomique (CNRA).

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 11 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,  
Mahmoud Ould MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0083/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DU  
CENTRE NATIONAL DE LUTTE CONTRE LE  
CRIQUET PELERIN**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°06-065 du 29 décembre 2006 portant création du Centre national de Lutte contre le Criquet pèlerin ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°07-025/P-RM du 22 janvier 2007, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Centre national de Lutte contre le Criquet pèlerin ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Monsieur Sory CISSE, N°Mle 0104-619 K, Chargé de Recherche, est nommé **Directeur** du Centre national de Lutte contre le Criquet pèlerin.

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 11 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,  
Mahmoud Ould MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0084/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DU LABORATOIRE CENTRAL  
VETERINAIRE (LCV)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractères administratif ;

Vu la Loi n°94-027 du 1er juillet 1994 portant création du Laboratoire centrale vétérinaire (LCV) ;

Vu le Décret n°94-266/P-RM du 08 août 1994 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Laboratoire central vétérinaire ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Boubacar Madio dit Aladiogo MAIGA**, N°Mle 0123-212 N, Attaché de Recherche, est nommé **Directeur général** du Laboratoire central vétérinaire (LCV).

**Article 2 :** Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment le Décret n°2019-0997/P-RM du 19 décembre 2019 portant nomination de Monsieur **Boubacar BASS**, N°Mle 0129-106 L, Maître de Recherche, en qualité de **Directeur général** du Laboratoire central vétérinaire, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 11 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,  
Mahmoud Ould MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0085/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE  
GENERAL DE L'ASSEMBLEE PERMANENTE DES  
CHAMBRES D'AGRICULTURE DU MALI  
(APCAM)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°93-044 du 04 août 1993 portant création des Chambres régionales d'Agriculture et de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°93-295/P-RM du 18 août 1993, modifié, fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement des Chambres régionales d'Agriculture et de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Issa TOGO**, N°Mle 460-66 A, Chargé de Recherche, est nommé **Secrétaire général** de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM).

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2018-0396/P-RM du 24 avril 2018 portant nomination de Monsieur **Keffa DEMBELE**, N°Mle 778-39.E, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural, en qualité de **Secrétaire général** de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 11 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Agriculture,  
de l'Elevage et de la Pêche,  
Mahmoud Ould MOHAMED**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0086/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'AGENCE POUR LA PROMOTION  
DE L'EMPLOI DES JEUNES (APEJ)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°03-031 du 25 août 2003 portant création de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes ;

Vu le Décret n°03-380/P-RM du 19 septembre 2003 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Mamadou BA**, Gestionnaire de Projet, est nommé **Directeur général** de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ).

**Article 2 :** Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2019-0491/P-RM du 05 juillet 2019 portant nomination de Monsieur **Yaya DAO**, Juriste, en qualité de **Directeur général** de l'Agence pour la Promotion de l'Emploi des Jeunes (APEJ), sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 11 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Emploi et de  
la Formation professionnelle,  
Mohamed Salia TOURE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0087/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DU FONDS D'APPUI A LA FORMATION  
PROFESSIONNELLE ET A L'APPRENTISSAGE  
(FAFPA)**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°97-023 du 14 avril 1997 portant création du Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;

Vu le Décret n°97-183/P-RM du 02 juin 1997 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement du Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA) ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er :** Monsieur **Moussa CAMARA**, Gestionnaire des Ressources Humaines, est nommé **Directeur général** du Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA).

**Article 2** : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2013-987/P-RM du 16 décembre 2013 portant nomination de Monsieur **Mohamed Albachar TOURE**, Juriste, en qualité de **Directeur général** du Fonds d'Appui à la Formation professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA), sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 11 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Emploi et de  
la Formation professionnelle,  
Mohamed Salia TOURE**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0088/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION D'UN INSPECTEUR A  
L'INSPECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE  
L'ASSAINISSEMENT**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2012-013/P-RM du 9 mars 2012 portant création de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°2012-167/P-RM du 12 mars 2012 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°2012-388/P-RM du 12 juillet 2012 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Madame **SANGARE Assian SIMA**, N°Mle 0109-633.H, Ingénieur des Constructions civiles, est nommée **Inspecteur** à l'Inspection de l'Environnement et de l'Assainissement.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 11 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Environnement, de  
l'Assainissement et du Développement  
durable,  
Madame Bernadette KEITA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

-----

**DECRET N°2021-0089/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR  
GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE LA  
GRANDE MURAILLE VERTE**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°90-110/AN-RM du 18 octobre 1990, modifiée, portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du fonctionnement des établissements publics à caractère administratif ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2019-016/P-RM du 19 septembre 2019 portant création de l'Agence nationale de la Grande Muraille verte ;

Vu le Décret n°2019-0765/P-RM du 30 septembre 2019 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Agence nationale de la Grande Muraille verte ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Monsieur **Toumany DIALLO**, N°Mle 0109-484 N, Ingénieur des Eaux et Forêts, est nommé **Directeur général** de l'Agence nationale de la Grande Muraille verte.

**Article 2** : Le présent décret qui abroge les dispositions du Décret n°2020-0132/P-RM du 10 mars 2020 portant nomination de Madame **KANOUTE Fatoumata KONE**, N°Mle 0104-678.C, Ingénieur des Eaux et Forêts, en qualité de **Directeur général** de l'Agence nationale de la Grande Muraille verte, sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 11 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,  
Moctar OUANE**

**Le ministre de l'Environnement, de  
l'Assainissement et du Développement  
durable,  
Madame Bernadette KEITA**

**Le ministre de l'Economie  
et des Finances,  
Alousséni SANOU**

**DECRET N°2021-0090/PT-RM DU 11 FEVRIER 2021  
PORTANT NOMINATION DE L'INSPECTEUR EN  
CHEF A L'INSPECTION DE L'ENERGIE ET DE  
L'EAU**

**LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, CHEF DE  
L'ETAT,**

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°09-011/P-RM du 4 mars 2009 portant création de l'Inspection de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret n°09-083/P-RM du 4 mars 2009 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Inspection de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret n°09-085/P-RM du 5 mars 2009 déterminant le cadre organique de l'Inspection de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret n°01-155/P-RM du 29 mars 2001 fixant les taux des indemnités et primes allouées au personnel de contrôle du Contrôle général des Services publics et des Inspections des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2020-0068/PT-RM du 27 septembre 2020 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2020-0074/PT-RM du 05 octobre 2020 portant nomination des membres du Gouvernement,

**STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**

**DECRETE :**

**Article 1er** : Monsieur **Madou NIMAGA**, N°Mle 0132-725 Z, Professeur de l'Enseignement supérieur, est nommé **Inspecteur en Chef** à l'Inspection de l'Energie et de l'Eau.

**Article 2** : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

**Bamako, le 11 février 2021**

**Le Président de la Transition,  
Chef de l'Etat,  
Bah N'DAW**

**Le Premier ministre,**  
**Moctar OUANE**

**Le ministre des Mines,**  
**de l'Energie et de l'Eau,**  
**Lamine Seydou TRAORE**

**Le ministre de l'Economie**  
**et des Finances,**  
**Alousséni SANOU**

**ARRETES**

**MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES**  
**FINANCES**

**ARRETE N°2020-2825/MEF-SG DU 01 DECEMBRE**  
**2020 AUTORISANT LA DIRECTION NATIONALE**  
**DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE**  
**PUBLIQUE A EMETTRE DES OBLIGATIONS**  
**ASSIMILABLES DU TRESOR PAR VOIE**  
**D'ADJUDICATION**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES**  
**FINANCES,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à réaliser, sur le marché monétaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMO), une émission simultanée d'obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication, pour un montant indicatif de 40 milliards de F CFA et une maturité de trois (03) et cinq (05) ans, remboursable in fine.

**ARTICLE 2 :** L'organisation matérielle de l'opération d'adjudication est assurée par l'Agence UMOA-Titres en collaboration avec la BCEAO, pour le compte de l'Etat malien.

**ARTICLE 3 :** La souscription primaire à cette émission est ouverte aux investisseurs institutionnels disposant d'un compte de titre de règlement dans les livres de la BCEAO et aux personnes physiques et morales, sans distinction de nationalité, passant par l'intermédiation d'établissements de crédit et de SGI implantés sur le territoire de l'UEMOA.

**ARTICLE 4 :** L'émission simultanée est représentée par des obligations du Trésor dématérialisées d'une valeur nominale de dix mille (10 000) F CFA l'unité, sur lesquelles seront servis respectivement des taux d'intérêt de 6,10% et 6,25% l'an.

**ARTICLE 5 :** L'émission sera close le 11 novembre 2020 à 10 h 30 mn TU.

**ARTICLE 6 :** Les obligations porteront jouissance le premier jour ouvré suivant la date de clôture des souscriptions et rapporteront respectivement 610 et 625 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance des titres, soit le 12 novembre 2021.

**ARTICLE 7 :** Le remboursement des obligations se fera in fine, soit respectivement le 12 novembre 2023 et le 12 novembre 2025 ou le premier jour ouvré suivant si ces jours ne sont pas ouvrés. Il est garanti par l'Etat du Mali.

**ARTICLE 8 :** Les coupons sont affranchis de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, conformément à l'article 33 du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 9 :** Les obligations du Trésor sont admises au refinancement de la BCEAO, dans les conditions de droit commun. Les banques, les établissements financiers et les organismes financiers régionaux disposant d'un compte courant ordinaire dans les livres de la Banque Centrale, peuvent acquérir ou vendre les titres sur le marché secondaire.

**ARTICLE 10 :** L'Etat s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement par remboursement anticipé des obligations, mais se réserve le droit de procéder, sur le marché, à des rachats ou à des échanges.

**ARTICLE 11 :** Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 01 décembre 2020**

**Le ministre,**  
**Alousséni SANOU**

**ARRETE N°2020-3226/MEF-SG DU 31 DECEMBRE**  
**2020 AUTORISANT LA DIRECTION NATIONALE**  
**DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE**  
**PUBLIQUE A EMETTRE DES OBLIGATIONS**  
**ASSIMILABLES DU TRESOR PAR VOIE**  
**D'ADJUDICATION**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES**  
**FINANCES,**

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre, sur le marché monétaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMO), des obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication, pour un montant indicatif de 25 milliards de F CFA et une maturité de trois (03) ans.

**ARTICLE 2 :** L'organisation matérielle de l'opération d'adjudication est assurée par l'Agence UMOA-Titres en collaboration avec la BCEAO, pour le compte de l'Etat malien.

**ARTICLE 3 :** La souscription primaire à cette émission est ouverte aux investisseurs institutionnels disposant d'un compte de titre de règlement dans les livres de la BCEAO et aux personnes physiques et morales, sans distinction de nationalité, passant par l'intermédiation d'établissements de crédit et de SGI implantés sur le territoire de l'UEMOA.

**ARTICLE 4 :** L'émission est représentée par des obligations du Trésor dématérialisées d'une valeur nominale de dix mille (10 000) F CFA l'unité, sur lesquelles sera servi un taux d'intérêt de 6,10% l'an.

**ARTICLE 5 :** L'émission sera close le 08 juillet 2020 à 10 h 30 mn TU.

**ARTICLE 6 :** Les obligations porteront jouissance le premier jour ouvré suivant la date de clôture des souscriptions et rapporteront 610 FCFA par titre, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance des titres, soit le 09 juillet 2021.

**ARTICLE 7 :** Le remboursement des obligations se fera par amortissement in fine le premier jour ouvré suivant la date d'échéance des titres, soit le 09 juillet 2023. Il est garanti par l'Etat du Mali.

**ARTICLE 8 :** Les coupons sont affranchis de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, conformément à l'article 33 du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 9 :** Les obligations du Trésor sont admises au refinancement de la BCEAO, dans les conditions de droit commun. Les banques, les établissements financiers et les organismes financiers régionaux disposant d'un compte courant ordinaire dans les livres de la Banque Centrale, peuvent acquérir ou vendre les titres sur le marché secondaire.

**ARTICLE 10 :** L'Etat s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement par remboursement anticipé des obligations, mais se réserve le droit de procéder, sur le marché, à des rachats ou à des échanges.

**ARTICLE 11 :** Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 31 décembre 2020**

**Le ministre,  
Alousséni SANOU**

**MINISTRE DE LA JUSTICE  
ET DES DROITS DE L'HOMME**

**ARRETE INTERMINISTERIEL N°2020-3681/MJDH-MDAC- MSPC- SG DU 31 DECEMBRE 2020 FIXANT LES CARACTERISTIQUES DE L'UNIFORME, DES INSIGNES DU CORPS ET DES PAREMENTS DU PERSONNEL DU CADRE DE LA SURVEILLANCE DES SERVICES PENITENTIAIRES ET DE L'EDUCATION SURVEILLEE**

**LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES DROITS DE L'HOMME, GARDE DES SCEAUX,**

**LE MINISTRE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS,**

**LE MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE,**

**ARRESENT :**

**ARTICLE 1er :** Le personnel de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée est astreint au port de l'uniforme et des attributs dont les caractéristiques sont fixées par le présent arrêté.

Les couleurs traditionnelles de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée sont :

- Le **noir** qui symbolise l'obscurité par allusion à l'enferment et au mal que représente le crime ;
- Le **blanc** qui symbolise la lumière et la pureté représentées par l'amendement, la rédemption du délinquant et sa préparation à la réinsertion sociale pour en faire un citoyen respectueux de la loi.
- Le **vert** qui symbolise l'espérance et l'espoir de resocialisation du détenu qui est le credo de toute politique pénitentiaire.

**CHAPITRE I : DE L'UNIFORME**

**ARTICLE 2 :** L'uniforme du personnel de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée se compose de cinq (05) tenues, dont trois (03) tenues de travail et deux (02) tenues de cérémonie.

**ARTICLE 3 : TENUE N° 1 : Tenue de travail**

**Composition :** Tissu en coton

**Description :** Tenue treillis comprenant :

- la casquette de combat et le béret vert sapin ;
- la veste de combat et tee-shirt vert sapin portant les insignes et grade du corps ;
- le pantalon de combat avec deux (02) poches intérieures et deux (02) poches latérales plaquées ;

- le maillot de corps vert sapin ;
- les chaussures rangers en cuir ;
- les bas noirs ;
- le ceinturon baudrier noir avec étui ;
- la ceinture en toile légère de couleur vert sapin avec boucle argentée.

**Circonstances de port** : Sur prescription du commandement.

**ARTICLE 4 : TENUE N°2** : Tenue de travail.

**Composition** : Tissu tergal.

**Description** : Ensemble vert sapin comprenant :

- le pantalon avec 2 poches latérales, 2 poches intérieures avec rabats à l'arrière du pantalon ou jupe avec deux poches latérales et fente croisée à l'arrière ;
- la veste saharienne manches courtes ou longues sans doublure avec 4 poches intérieures, rabat droit avec ceinture, boutons argentés ;
- le maillot de corps vert sapin ;
- l'insigne de corps ; barrettes de décorations ;
- les chaussures basses ou ballerines noires ;
- les mi-bas noirs.

**Circonstances de port** : Sur prescription du commandement, temps de chaleur et de froid, avec le béret vert sapin ou lors des réceptions officielles et autres cérémonies avec la casquette ou la toque vert sapin.

**ARTICLE 5 : TENUE N°3** : Tenue de travail bariolée

**Composition** : Tissu 100% coton ripstop

**Description** : Ensemble bariolé manches longues composé de tissu marron clair tacheté de vert sapin comprenant :

- le pantalon de combat avec renforts au genou et à l'arrière, passant pour ceinture et ceinturon, ourlets élastiques, deux poches latérales plaquées avec rabats, deux poches intérieures à l'arrière avec rabats ;
- la veste de combat se portant à l'intérieur ou à l'extérieur du pantalon, renforts aux coudes, lacet réglable, aération sous les aisselles, bas de manches réglables, quatre poches plaquées avec rabats et tee-shirt vert sapin portant les insignes et grade du corps ;

- le cache col vert sapin satiné ;
- le maillot de corps vert sapin ;
- le ceinturon baudrier noir avec étui ;
- la ceinture en toile légère de couleur vert sapin avec boucle argentée ;
- les rangers noirs ;
- les bas noirs ou vert-armée.

**Circonstances de port** : Se porte sur prescription du commandement lors des prises d'armes de grande importance avec le béret vert sapin ou la casquette de combat assortie.

**ARTICLE 6 : TENUE N°4** : Tenue de cérémonie A.

**Composition** : Tissu tergal pour le pantalon et chemise blanche en coton.

**Description** : Ensemble deux tons comprenant :

- le pantalon vert sapin avec 2 poches latérales, 2 poches intérieures avec rabat à l'arrière du pantalon ou jupe avec deux poches latérales et fente croisée à l'arrière ;
- la chemise blanche manches courtes ou longues avec 2 poches plaquées à hauteur de la poitrine ;
- la cravate noire ;
- l'insigne de corps et barrettes de décorations ;
- le maillot de corps blanc ;
- le ceinturon baudrier noir ;
- la ceinture vert foncé ;
- les chaussures basses ;
- les bas noirs ;
- les mi-bas blanc et gangs blancs pour le personnel masculin et féminin.

**Circonstances de port** : Se porte sur prescription du commandement lors des prises d'arme avec le béret ou la toque vert sapin.

**ARTICLE 7 : TENUE N°5** : La tenue de cérémonie B.

**Composition** : Tissu tricotine en laine.

**Description** : Ensemble vert sapin comprenant :

- le pantalon avec 02 poches latérales, bande latérale double de couleur noire sur les côtés à partir de la ceinture passant par le bord inférieur des poches jusqu'au bas, 02 poches intérieures avec rabats à l'arrière du pantalon ou jupe avec deux poches latérales et fente croisée à l'arrière ;

- la veste avec doublure intérieure satin avec 04 poches intérieures avec rabats ;

- la chemise blanche et cravate noire ;

- la casquette avec coiffe vert sapin ou toque ;

- les chaussures basses ou ballerines noires ;

- les mi-bas blancs et gants blancs pour le personnel masculin et féminin.

**Circonstances de port :** Se porte sur prescription du commandement lors des cérémonies de mariage ou funèbres avec le béret, la casquette de cérémonie ou la toque vert sapin.

**ARTICLE 8 :** Sauf dispositions contraires, les tenues de travail et de cérémonie des agents des Services Pénitentiaires et de l'Education surveillée sont identiques pour les trois corps.

## **CHAPITRE II : DES ATTRIBUTS**

**ARTICLE 9 :** Les différents attributs des personnels de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée comprennent :

- les insignes distinctifs pour la tenue de travail, de parade et de cérémonie ;

- les écussons de col et de bras et le blason « MALI » pour la tenue de travail, et de cérémonie ;

- le macaron pour la tenue de travail, de parade et de cérémonie ;

- les décorations ;

- les boutons métalliques argentés portant l'inscription « RM », pour la tenue de travail, et de cérémonie.

**ARTICLE 10 :** Chaque corps du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée bénéficie d'attributs correspondants dont les insignes de grade peuvent se présenter sous les formes suivantes :

- le symbole « du grade » est soit en ficelle, ruban ou métal, la ficelle et le ruban sont cousus sur une étoffe ; le métal est placé, fixé ou fourré (épaulettes) sur une tenue ;

- le galon fixe ou patte d'épaule qui se porte sur la tenue de parade et de cérémonie ; il implique obligatoirement le port des écussons et du blason « Mali » ;

- le galon mobile ou fourreau et le galon métallique se portent sur les tenues de parade et de travail ;

- le galon fixe ne se porte sur les tenues de travail que sur prescription du commandement.

**ARTICLE 11 :** Les insignes distinctifs des grades pour le Corps des Agents du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée sont : Elève, Stagiaire, Sergent, Sergent-chef, Adjudant, Adjudant-chef, Adjudant-chef Major.

## **POUR LES ELEVES AGENTS ET AGENTS STAGIAIRES.**

Les Elèves agents du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée portent en haut du galon le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon argenté sur fond noir.

Les Agents stagiaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée portent un ruban formant un V argenté réservé sur fond noir portant en haut le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon.

Sergent, Sergent-chef, Adjudant, Adjudant-chef, Adjudant-chef Major du corps des agents du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée sont les suivants :

### **Agent du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée de grade Sergent, 1er, 2ème, 3ème et 4ème échelon :**

Un ruban formant deux (02) V argentés renversés sur fond noir séparés par un liseré fin et noir portant en haut le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon.

### **Agent du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée de grade Sergent-chef, 1er, 2ème, 3ème et 4ème échelon :**

Un ruban formant trois (03) V renversés sur fond noir séparés par deux (02) liserés fins et noirs portant en haut le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon.

### **Agent du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée de grade Adjudant, 1er, 2ème, 3ème et 4ème échelon :**

Un ruban jaune sur fond noir divisé verticalement par un liseré fin et rouge, portant en haut le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon.

**Agent du cadre de la Surveillance des Services Pénitentiaires et de l'Education Surveillée de grade Adjudant-chef 1er, 2ème, 3ème et 4ème échelon :**

Un (01) ruban argenté sur fond noir divisé verticalement par un liseré fin et rouge, portant en haut le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon.

**Agent du cadre de la Surveillance des Services Pénitentiaires et de l'Education surveillée de grade Adjudant-chef Major échelon unique:**

Un ruban argenté sur fond noir divisé verticalement par deux (02) liserés dont un fin et rouge et gros noir épais, disposés respectivement de l'extérieur vers l'intérieur, portant en haut le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon.

**POUR LES CONTROLEURS DES SERVICES PENITENTIAIRES :**

Elève contrôleur et contrôleur stagiaire

Lauriers jaunes en forme de U sur fond noir pour les élèves contrôleurs et lauriers blancs sur fond noir pour les contrôleurs stagiaires portant le système des quatre points cardinaux du système graphique dogon.

**ARTICLE 12 :** Les insignes distinctifs des grades sont : Sous-lieutenant, Lieutenant et Capitaine du corps des Contrôleurs du cadre des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée et se présenteront comme suit :

**Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée de grade sous-lieutenant 1er, 2ème, 3ème et 4ème échelon :**

Un (01) ruban argenté sur fond noir portant en haut le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon.

**Contrôleur Principal de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée de grade lieutenant 1er, 2ème, 3ème et 4ème échelon :**

Deux (02) rubans argentés sur fond noir séparés par un (01) liseré fin et noir portant en haut le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon ;

**Contrôleur Divisionnaire de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée de grade Capitaine 1er, 2ème, 3ème et 4ème échelon :**

Trois (03) rubans argentés sur fond noir séparés par deux (02) liserés fins et noirs portant en haut le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon.

**Contrôleur de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée de classe exceptionnelle de grade Capitaine 1er, 2ème, 3ème et 4ème échelon :**

Trois (03) rubans argentés sur fond noir séparés par deux (02) liserés fins et noirs entouré par des lauriers portant en haut le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon.

**POUR LES INSPECTEURS DE LA SURVEILLANCE DES SERVICES PENITENTIAIRES :**

**Elève inspecteur, inspecteur stagiaire**

**Lauriers blancs de forme OMEGA sur fond noir portant en haut le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon.**

**Inspecteur stagiaire**

**Trois rubans argentés avec sabre sur fond noir.**

**ARTICLE 13 :** Sont prévus les insignes distinctifs des grades Commandant, lieutenant-colonel, Colonel, Colonel Major et Général du corps des Inspecteurs des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée qui se présentent comme suit :

**Inspecteurs de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée de grade Commandant : 1er, 2ème, 3ème et 4ème échelon :**

Quatre rubans argentés sur fond noir dont les trois (03) premiers séparés par deux (02) liserés fins et noirs et le dernier par un (01) gros liseré noir portant en haut le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon.

**Inspecteur Principal de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée de grade lieutenant-colonel : 1er, 2ème, 3ème et 4ème échelon :**

Trois (03) rubans argentés et deux (02) dorés : intercalés séparés respectivement par deux (02) liserés fins et noirs : un (01) gros, noir, épais et un (01) fin noir sur fond noir portant en haut le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon.

**Inspecteur Divisionnaire de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée de grade Colonel : 1er, 2ème, 3ème et 4ème échelon :**

Cinq (05) rubans argentés séparés respectivement par deux (02) liserés fins et noirs, un (01) gros noir épais et un (01) fin noir portant en haut le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon.

**Inspecteur Divisionnaire Major de la surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée de grade Colonel-Major 1er, 2ème, 3ème et 4ème échelon :**

Six (06) rubans argentés séparés respectivement par deux (02) liserés fins et noirs, un (01) gros noir épais, un (01) fin noir et un (01) ruban argenté séparé verticalement par un liseré (01) gros noir épais, disposés respectivement de l'extérieur vers l'intérieur portant en haut le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon.

**Inspecteur Général de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée de grade Général, échelon unique:**

Deux étoiles argentées sur fond noir portant en haut le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon.

**ARTICLE 14 :** Les écussons de col, de bras et le blason présentent les caractéristiques ci-après :

**Forme :**

- losange vertical coupé à la base pour les écussons de col ;

- circulaire pour l'écusson de bras sur fond vert portant au milieu le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon avec en haut la mention APES, et en bas la mention « Surveiller-rééduquer et réinsérer ;

- rectangulaire pointée vers le bas pour le blason.

**Motifs :**

Pour l'écusson de col :

- un (01) V argenté pointant vers le haut sur fond noir surplombant le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon pour les agents ;

- deux (02) V argentés pointant vers le haut sur fond noir surplombant le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon pour les Inspecteurs et les Contrôleurs ;

- pour l'écusson de bras : il présente les mêmes motifs que l'écusson de col ;

- pour le blason : trois bandes verticales verte , jaune et rouge avec l'inscription MALI.

**ARTICLE 15 :** L'insigne de corps présente les caractéristiques ci-après :

**Forme :**

Métal de forme allongée, pendant verticalement, se terminant par une accolade vers le bas.

**Motifs :**

- fanion portant la devise du Mali : « Un Peuple – Un But – Une Foi » ;

- plaquette tricolore VERT – JAUNE – ROUGE au sommet avec en dessous l'inscription « A.P.E.S » « Administration Pénitentiaire et Education Surveillée » ;

- le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon superposé sur un mur d'enceinte symbolisant la vigilance permanente dans toutes les directions ;

- tiges de laurier symbolisant la gloire du Mali ;

- support : Drap vert sapin ;

- « RM » (République du Mali) en bas ;

- 22 SEPT 1960, symbolisant la date de l'indépendance du Mali.

**ARTICLE 16 :** Le macaron présente les caractéristiques ci-après :

**Forme :** Circulaire.

**Couleur :** Argenté.

**Motifs :**

- « APES » en haut « Administration Pénitentiaire et Education Surveillée » ;

- « RM » (République du Mali) en bas ;

- le signe des quatre points cardinaux du système graphique dogon.

**CHAPITRE III : DE LA COMMISSION D'HABILLEMENT**

**ARTICLE 17 :** Il est créé une commission de suivi de l'application du présent arrêté et de réception des dotations d'uniformes, des insignes et parements s'y rapportant dénommée : « Commission d'habillement ».

**ARTICLE 18 :** la Commission d'habillement est composée de :

- un représentant de la Direction nationale de l'Administration pénitentiaire et de l'Education surveillée, président ;

- un représentant de la Direction des Finances et du Matériel ;

- un (01)représentant par syndicat des fonctionnaires du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée.

- Le Haut fonctionnaire défense du Département de la justice.

-

**ARTICLE 19** : La Commission d'habillement est chargée :

- de statuer sur la conformité des données techniques du document d'appel d'offre avec les caractéristiques techniques réglementaires de l'uniforme, des insignes du corps et des parements du personnel du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée avant tout appel d'offre ;

- d'assurer la réception technique des dotations relatives à l'uniforme, aux insignes du corps et aux parements du personnel du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée ;

- de proposer et de statuer sur toute modification d'amélioration du présent arrêté ;

- de donner son avis sur toutes questions relatives à l'uniforme, aux insignes du corps et aux parements du personnel du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée.

#### **DISPOSITIONS TRANSITOIRES** :

A la date d'entrée en vigueur du présent texte, les Agents et les Contrôleurs du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée conservent le bénéfice du port de leurs galons d'adjudant-chef et de lieutenant.

**ARTICLE 20** : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles de l'Arrêté interministériel n°10-2929/MJ-MDAC-MATCL-MSIPC-SG du 14 septembre 2010 fixant les caractéristiques de l'uniforme, des insignes du corps et des parements du personnel du Cadre de la Surveillance des Services pénitentiaires et de l'Education surveillée, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 31 décembre 2020**

**Le ministre de la Justice et des  
Droits de l'Homme, Garde des  
Sceaux,**

**Mohamed Sidda DICKO**

**Le ministre de la Défense et  
des Anciens combattants,  
Colonel Sadio CAMARA**

**Le ministre de la Sécurité  
et de la Protection civile,  
Colonel Modibo KONE**

#### **MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES**

**ARRETE N°2021-0090/MEF-SG DU 02 FEVRIER 2021 AUTORISANT LA DIRECTION NATIONALE DU TRESOR ET DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE A EMETTRE DES BONS ET OBLIGATIONS ASSIMILABLES DU TRESOR PAR VOIE D'ADJUDICATION AU COURS DU PREMIER TRIMESTRE 2021**

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

#### **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** : La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique est autorisée à émettre, sur le marché monétaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), des bons et obligations assimilables du Trésor par voie d'adjudication, pour un montant indicatif de 210 milliards de F CFA au cours du premier trimestre de l'année 2021.

**ARTICLE 2** : L'organisation matérielle des opérations d'adjudication est assurée par l'Agence UMOA-Titres en collaboration avec la BCEAO, pour le compte de l'Etat malien.

**ARTICLE 3** : La souscription primaire à ces émissions est ouverte aux investisseurs institutionnels disposant d'un compte de titre de règlement dans les livres de la BCEAO et aux personnes physiques et morales, sans distinction de nationalité, passant par l'intermédiation d'établissements de crédit et de SGI implantés sur le territoire de l'UEMOA.

**ARTICLE 4** : Les obligations du Trésor sont dématérialisées, et ont une valeur nominale de dix mille (10 000) F CFA l'unité, sur lesquelles sera servi un taux d'intérêt annuel fixé par le Trésor.

**ARTICLE 5** : Les Bons Assimilables du Trésor dématérialisés, d'une valeur nominale d'un million (1 000 000) F CFA, sont assortis d'une rémunération payable d'avance et précomptée sur la valeur nominale, sur la base d'un taux d'intérêt exprimé en pourcentage l'an, en base 360 jours.

**ARTICLE 6** : Les adjudication seront closes le jour de l'émission à 10 h 30 mn TU.

**ARTICLE 7** : Les obligations porteront jouissance le premier jour ouvré suivant la date de clôture des souscriptions, le premier coupon étant payable un an après la date de jouissance des titres.

**ARTICLE 8** : Le remboursement des obligations se fera par amortissement constant ou in fine. La Direction Nationale du Trésor et de la Comptabilité Publique se chargera de définir les caractéristiques des obligations dans la demande d'organisation adressée à l'Agence UMOA-Titres.

**ARTICLE 9** : La date de valeur des bons du Trésor a lieu le premier jour ouvré suivant la date de l'émission. Le remboursement du capital s'effectuera le premier jour ouvré suivant la date d'échéance.

**ARTICLE 10** : Les coupons sont affranchis de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières, conformément à l'article 33 du Code Général des Impôts.

**ARTICLE 11** : Les bons et obligations du Trésor sont admises au refinancement de la BCEAO, dans les conditions de droit commun. Les banques, les établissements financiers et les organismes financiers régionaux disposant d'un compte courant ordinaire dans les livres de la Banque Centrale, peuvent acquérir ou vendre les titres sur le marché secondaire. Ils sont garantis par l'Etat du Mali.

**ARTICLE 12** : L'Etat s'interdit de procéder pendant toute la durée de l'emprunt à l'amortissement par remboursement anticipé des titres, mais se réserve le droit de procéder, sur le marché, à des rachats ou à des échanges.

**ARTICLE 13** : Le Directeur National du Trésor et de la Comptabilité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**Bamako, le 02 février 2021**

**Le ministre,  
Alousséni SANOU**

### ANNONCES ET COMMUNICATIONS

**Suivant récépissé n°0329/G-DB** en date du 14 mai 2020, il a été créé une association dénommée : «Association des Ressortissants du Village de Solé et Sympathisants», (Commune de Domba, Cercle de Bougouni (Région de Sikasso), en abrégé : (A.R.V.S.S).

**But** : Créer et entretenir l'esprit de solidarité entre tous ses membres, etc.

**Siège Social** : Kalaban-Coura Sud-Extension, Rue : 488, Porte : 100.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Yacouba MARIKO

**Vice-président** : Salim MARIKO

**Secrétaire général** : Kassoum MARIKO

**Secrétaire administratif** : Cheick MARIKO

**Secrétaire administratif adjoint** : Moussa MARIKO

**Secrétaire à l'organisation** : Karim MARIKO

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Issouf MARIKO

**Trésorier général** : Moustapha MARIKO

**Trésorier général adjoint** : Adama MARIKO

**Secrétaire chargé de l'Ethique et du respect des statuts et règlements** : Madou MARIKO

**Secrétaire aux conflits** : Harna MARIKO

-----  
**Suivant récépissé n°0495/G-DB** en date du 09 juillet 2020, il a été créé une association dénommée : «Association Ben Bi DIA », en abrégé : (A.B.B.S.D).

**But** : Promouvoir les activités génératrices et revenus ; promouvoir la formation des femmes dans les activités telles que le maraichage et la transformation des produits locaux ; organiser les journées de salubrités, etc.

**Siège Social** : Konébougou chez le chef de quartier.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Présidente** : Korotoumou KONE

**Secrétaire administrative** : Kadia TRAORE

**Secrétaire aux relations extérieures général** : Korotoumou KONATE

**Trésorière** : Fatoumata KONE

**Secrétaire en à l'organisation** : Awa TRAORE

-----  
**Suivant récépissé n°0608/G-DB** en date du 01 septembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Soutien des Initiatives de Développement Durable au Sahel», en abrégé : (A.S.I.D.D-SAHEL).

**But** : Promouvoir le développement durable ; contribuer aux efforts du gouvernement du Mali et de ses partenaires dans la création d'opportunités d'emplois pour les jeunes, etc.

**Siège Social** : Niamakoro, Rue : 199, Porte : 788.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Kalilou KONE

**Secrétaire général** : Ibrahim T. BALLO

**Secrétaire général adjoint** : Nakaridia SANGARE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Karim DIALLO

**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Ouseyni DIARRA

**Secrétaire à la communication** : Zangnougou KONATE

**1er Secrétaire adjoint à la communication** : Kébéna DIARRA

**2ème Secrétaire adjointe à la communication** : Mariam S. SANGARE

**Secrétaire aux questions d'éducation et de la culture** : Seydou T. SANGARE

**1er Secrétaire adjoint aux questions d'éducation et de la culture** : Lassina SANGARE

**2ème Secrétaire adjoint aux questions d'éducation et de la culture** : Daba DIANE

**Secrétaire aux questions de la santé et de l'environnement** : Kassoum BALLO

**Secrétaire aux questions de la santé et de l'environnement 1er adjoint** : Yaya KONE

**Secrétaire aux questions féminine et du genre** : Arouna BALLO

**Secrétaire aux questions féminine et du genre 1er adjoint** : Bébé KEÏTA

**Secrétaire aux questions féminine et du genre 2ème adjointe** : Mariam KONATE

**Trésorier général** : Moussa KONATE

**Trésorière générale adjointe** : Awa KONATE

**Secrétaire aux conflits** : Djibril DIARRA

**Secrétaire aux conflits adjoint** : Salif BALLO

**Secrétaire aux comptes** : Aboudou KONE

**Secrétaire aux comptes adjoint** : Seydou S. SANGARE

**Secrétaire à l'organisation** : Adama BALLO

**Secrétaire à l'organisation 1er adjoint** : Tiangoye KONE

**Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint** : Ibrahim BALLO

**Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint** : Yaya KONATE

**Secrétaire à l'organisation 4ème adjointe** : Mariam B. SANGARE

**Membres** :

- Bakary DIALLO
- Idrissa Mohamed SIDIBE
- Yaya DIARRA
- Aguibe DIARRA
- Bourama B. KONE

Suivant **récépissé n°0745/G-DB** en date du 30 octobre 2020, il a été créé une association dénommée : «Université du Troisième Age du Mali», en abrégé : (UNITRA-MALI).

**But** : Offrir une plus grande qualité de vie à la personne âgée par le maintien et le développement de ses facultés à travers son engagement personnel à l'éducation permanente et aux services à la collectivité, etc.

**Siège Social** : Korofina-Nord, Rue : 265, Porte : 102.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Dr Mamadou SANOGO

**Vice-président** : Pr Soumaïla SANOGO

**Secrétaire général** : Mamadou FOFANA

**Secrétaire général adjoint** : Pr Abdoulaye FAROTA

**Trésorier général** : Moussa KONATA

**Trésorière général adjointe** : Mme CISSE Tiguida

**Conseiller** : Zakaria TRAORE

**Conseiller** : Cheikna DIARRA

Suivant **numéro d'immatriculation n°2020-S4b1/0566/A** en date du 27 novembre 2020, il a été créé une société coopérative dénommée : Société Coopérative Simplifiée SCOOPS 'BENKAN' des Bouchers du Cercle de Barouéli, en sigle (SCOOPS BENKAN).

**But** : Promouvoir à l'approvisionnement des populations en viande saine et de bonne qualité ; contribuer à l'autosuffisance alimentaire du cercle par la mise en place d'un marché de viande saine et de qualité ; faciliter l'approvisionnement des membres en animaux de boucherie ; promouvoir l'achat des équipements/matériels adéquats de l'abattage pour ses membres ; promouvoir la formation des membres en vie coopérative, aux méthodes modernes de boucherie ; assurer le renforcement de l'inter coopération et le partenariat avec les différents acteurs du développement.

**Siège Social** : Baraouéli, Région de Ségou.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**COMITE DE GESTION**

**Président** : Mamadou dit Baffa KONE

**Secrétaire administratif** : Moussa COULIBALY

**Trésorière générale** : Yagaré DICKO

**COMMISSION DE SURVEILLANCE**

**Président** : Gaoussou KONE

**Membres** :

- Madou KEÏTA
- Kissima TRAORE

-----

**Suivant récépissé n°0086/G-DB** en date du 11 février 2021, il a été créé une association dénommée : «Association Sportive Bounaf DIABY», en abrégé : (ASBD).

**But** : Promouvoir le sport ; former et éduquer à la pratique sportive, etc.

**Siège Social** : Badalabougou Rue : 102, Porte : 39.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Abdou Rahamane Bounaf DIABY

**Secrétaire général** : Moussa DABO

**Trésorier général** : Abdoulaye KEÏTA

**Trésorier général adjoint** : Moussa SANGARE

**Secrétaire administratif** : Bamoussa DIAKITE

**Secrétaire administratif adjointe** : Fanta DEMBELE

**Secrétaire aux relations extérieures** : David DIAKITE

**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Jamila TALL

**Secrétaire au développement** : Mohamed TALL

**Secrétaire au développement adjointe** : Maïmouna MARIKO

**Secrétaire à l'information à la communication** : Lassana BAMBA

**Secrétaire à l'information à la communication adjoint** : Seyan DOUMBIA

**Secrétaire à l'organisation** : Sira KONE

**Secrétaire à l'organisation adjointe** : Badiallo SYLLA

**Secrétaire aux conflits** : Bahissou BAH

-----

**Suivant récépissé n°0083/G-DB** en date du 10 février 2021, il a été créé une association dénommée : «Association du Centre de Football Maintano», en abrégé : (ACF.Maintano).

**But** : Devenir une des meilleures académies de jeunes en termes de formation aux sports, etc.

**Siège Social** : Niaréla, Rue : Titi Niaré, Porte : 44.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Lamine Arouna DIARRA

**Trésorier général** : Sékouba SANGARE

**Trésorière adjointe** : Affou TRAORE

**Secrétaire général** : Moussa Baba DOUMBIA

**Secrétaire à l'organisation** : Nana Kadidia TOURE

**Secrétaire** : Fanta HAÏDARA

**Secrétaire partenariat** : Mama DIARRA

**Secrétaire Juridique** : Mahamadou TRAORE.

-----

**Suivant récépissé n°033/CKT** en date du 12 janvier 2021, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement du Village de Sanfinia», en abrégé : (A.D.V.S).

**But** : Contribuer à la promotion et à la consolidation de la paix dans le village, dans la commune ainsi qu'au niveau d'arrondissement et de région ; participer au développement du village dans la commune et appuyer les différents organismes œuvrant dans ce sens, etc.

**Siège Social** : Kalaban-Coro Kouloubléni. (Commune rurale de Kalaban Coro).

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président d'honneur** : Mady Kizito KANGAMA

**Président** : Bakari KANGAMA

**1er Vice-président** : Filifing KANGAMA

**2ème Vice-président** : Daouda KAMISSOKO

**Secrétaire général** : Mady KANGAMA

**Secrétaire général adjoint** : Nioumabougory KANGAMA

**Secrétaire administratif** : Mahamadou KAMISSOKO

**Secrétaire administratif adjoint** : Famakan KANGAMA

**Secrétaire à l'organisation** : Adama KANGAMA

**Secrétaire à l'organisation 1er adjoint** : Sékou Bakari KAMISSOKO

**Secrétaire à l'organisation 2ème adjoint** : Haraba TRAORE

**Secrétaire à l'organisation 3ème adjoint** : Adama S. KANGAMA

**Secrétaire au développement** : Alou D. KANGAMA

**Secrétaire au développement adjoint** : Niarga KANGAMA

**Trésorier général** : Mamady F. KANGAMA

**Trésorier général adjoint** : Sékou KANGAMA

**Commissaire aux comptes** : N'Faly KANGAMA

**Secrétaire aux relations extérieures** : Salif KANGAMA

**Secrétaire à la promotion féminine** : Mamady K. KANGAMA

**Secrétaire à la promotion féminine adjoint** : M'Balingue KANGAMA

**Secrétaire à la promotion des jeunes à l'Emploi aux sports et loisirs** : Famakan KANGAMA

**Secrétaire à la promotion des jeunes à l'Emploi aux sports et loisirs adjoint** : Soleymane KAMISSOKO

**Secrétaire à l'éducation** : Diakaridia KANGAMA

**Secrétaire à l'éducation adjoint** : Mahamadou S. KANGAMA

**Secrétaire à la santé, à la solidarité et à l'action sociale** : Toumani KANGAMA

**Secrétaire à la santé, à la solidarité et à l'action sociale adjoint** : Souleymane KANGAMA

**Secrétaire à la communication et à l'information** : Mahamadou KANGAMA

**Secrétaire à la communication et à l'information adjoint** : Aliou DJONFAGA

**Commissaire aux conflits** : Bourama KANGAMA

**Commissaire aux conflits adjoint** : Sékou A. KANGAMA

**MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES** :

- Toumani KANGAMA
- Sama KANGAMA
- Sayon KANGAMA
- Famissa M. KANGAMA
- Bayabougory KANGAMA
- Sounkalo KAMISSOKO
- Karifa KOUYATE
- Kemokoba KANGAMA
- Sekounfalydo KANGAMA
- Mady KIABOU.

-----  
**Suivant récépissé n°0046/G-DB** en date du 27 janvier 2021, il a été créé une association dénommée : «Toumporogo de Ziasso», (langue Sénoufo qui signifie fraternité des ressortissants de Ziasso, commune rurale de Lobougoula, Région de Sikasso), en abrégé : (A.T.Z).

**But** : Contribuer au développement du village ; participer à l'éducation de la population ; promouvoir la santé dans le village, etc.

**Siège Social** : Sénou, Rue : 54, Porte : 13, Magasin 04.

**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Aly BERTHE

**Secrétaire général** : Boubacar KONE

**Secrétaire général adjointe** : Rokia BAYOKO

**Secrétaire aux comptes** : Adama SANOGO

**Secrétaire aux comptes adjointe** : Mariam KONATE

**Caissier** : Oumar BAYOKO

**Caissier adjoint** : Salia BALLO

**Secrétaire à l'information** : Sidiki KONE

**Secrétaire à l'information adjoint** : Siaka DIARRA

**Secrétaire à l'organisation** : N'Tianlla BALLO

**Secrétaire à l'organisation adjoint** : Adama BERTHE

**Secrétaire aux relations extérieures** : Ousmane Oussanri BERTHE

**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Abi BAYOKO

**Secrétaire aux relations sociales** : Youssouf KONE

**Secrétaire aux relations sociales adjoint** : Siaka KONE

**Secrétaire aux conflits** : Tahirou BALLO

**Secrétaire aux conflits adjointe** : Natogoma SANOGO

-----

**Suivant récépissé n°0001/MATD-DGAT** en date du 01 février 2021, il a été créé une fondation dénommée : «Fondation Maliens Tout Court», en abrégé : (FMTC).

**But** : La mise en œuvre et le soutien de toute initiative d'accompagnement et d'assistance susceptible de contribuer au bien-être, au progrès, à l'insertion des personnes vulnérables, etc.

**Siège Social** : Hamdallaye ACI 2000, Avenue du Mali en face de l'A.P.E.J, Rue : 314, Porte : F 140.

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Ibrahima DIAWARA

**Membres** :

- Souleymane GUINDO
- Adama KAMISSOKO
- Sina DEMBA
- Fatimata WALLET IBRAHIM
- Hamidou Sampy
- Abdoulaye SIMPARA
- Baba Ahamed
- Ibrahim DIALLO
- Mamadou SACKO
- Ibrahima SYLLA
- Mamadou BA
- Dramane DEMBELE
- Abdoul Majid Ag Mohamed Ansary dit Nasser
- Mamadou Cissé MACALOU

**Suivant récépissé n°514/CKT** en date du 09 novembre 2020, il a été créé une association dénommée : «Mouvement Patriotique Pour le Développement», en abrégé : (M.P.D).

**But** : Converger les idéaux de patriotisme et renforcer les esprits de la citoyenneté afin de parvenir l'émergence radieuse de notre cher Mali ; cultiver aux populations maliennes des idéologies de l'unité, de l'amour pour la patrie, gage d'un développement harmonieux et durable, etc.

**Siège Social** : N'Tabacoro (Commune rurale de Kalaban-Coro).

#### **LISTE DES MEMBRES DU BUREAU**

**Président** : Mamadou K. DIABY

**Vice-président** : Mahamadou BAGAYOGO

**Secrétaire général** : Ibrahim SOUMAORO

**Secrétaire général adjointe** : Fatoumata DOUMBIA

**Secrétaire administratif** : Harouna DOLO

**Secrétaire administratif adjointe** : Maïmouna TOLO

**Secrétaire à l'organisation** : Souleymane KONATE

**1er Secrétaire à l'organisation** : Moussa FOMBA

**2ème Secrétaire à l'organisation** : Awa KASSOGUI

**3ème Secrétaire à l'organisation** : Amadou DIAKITE

**4ème Secrétaire à l'organisation** : Amougnon NATOUME

**Secrétaire aux relations extérieures** : Bourama SANGARE

**Secrétaire adjointe aux relations extérieures** : Aïssata TELLY

**Secrétaire à la communication et aux NTIC** : Hamadoun DIABATE

**1er Secrétaire à la communication et aux NTIC** : Amadou DOUMBIA

**2ème Secrétaire à la communication et aux NTIC** : Abou TOURE

**Secrétaire à la mobilisation** : Yacouba TRAORE

**1ère Secrétaire à la mobilisation** : Alpha DIARRA

**2ème Secrétaire à la mobilisation** : Sadio COULIBALY

---

**Secrétaire chargée de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille** : Tata N'DAOU

**1ère Secrétaire chargée de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille** : Aïssata TOURE

**2ème Secrétaire chargée de la promotion de la femme, de l'enfant et de la famille** : Mamou SANKARE

**Secrétaire chargé de l'étude et de la planification** : Bablé DIARRA

**Secrétaire adjoint chargé de l'étude et de la planification** : Cheick A. TANGARA

**Secrétaire chargée des recherches et de l'élaboration des projets** : Aboubacar SYLLA

**Secrétaire adjoint chargé des recherches et de l'élaboration des projets** : Ismaël AG ATTAHER

**Secrétaire chargé de la solidarité** : Amadou D. SAMAKE

**1ère Secrétaire chargée de la solidarité** : Maïmouna DABO

**2ème Secrétaire chargé de la solidarité** : Miriba TRAORE

**Secrétaire chargé de promotion de l'emploi, de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle** : Aly BARRY

**1er Secrétaire chargé de promotion de l'emploi, de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle** : Hadi GORO

**2ème Secrétaire chargée de promotion de l'emploi, de la formation et de l'insertion socioprofessionnelle** : Salimata SANKARE

**Secrétaire chargé de la protection et de la sécurité sociale** : Bakari SOUMAHORO

**1er Secrétaire chargé de la protection et de la sécurité sociale** : Frankali KEÏTA

**2ème Secrétaire chargé de la protection et de la sécurité sociale** : Moussa BALLAM

**3ème Secrétaire chargée de la protection et de la sécurité sociale** : Yassama SANKARE

**4ème Secrétaire chargée de la protection et de la sécurité sociale** : Aïssata KODIO

**Secrétaire aux activités culturelles et sportives** : Hamadoun ONGOÏBA

**1er Secrétaire aux activités culturelles et sportives** : Youssouf TOURE

**2ème Secrétaire aux activités culturelles et sportives** : Moctar HAÏDARA

**3ème Secrétaire aux activités culturelles et sportives** : Hamidou SANGARE

**Trésorier général** : Abou SYLLA

**Trésorière général adjointe** : Mariam HAÏDARA

**Commissaire aux comptes** : Kadiatou MALLE

**Commissaire adjoint aux comptes** : Amadou BALLO

**Secrétaire aux conflits** : Moumouni TRAORE

**Secrétaire adjoint aux conflits** : Ramata DIABATE